

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

Convocation du 4 avril 2022

Affichage du 4 avril 2022

Nombre de Conseillers	En exercice :	11
	Présents	6
	Votants	9

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin-sous-Erquery, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Brigitte BOULENGER, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM BOULENGER Brigitte, TRAEN Xavier, ROUSSEL Nicole, VILLAIN Stéphane, VITSE Vincent et FERREIRA Anne.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM LE NEILLON Nadège (pouvoir donné à TRAEN Xavier), LOIZELET Valérie (pouvoir donné à Anne FERREIRA), RIBES Nicolas (pouvoir donné à VITSE Vincent), CROCHON Elise et DUCASTEL Vincent.

Monsieur Stéphane VILLAIN a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour de la séance, un point nécessitant la délibération du conseil municipal : « Demande de subvention pour l'acquisition d'une débroussailleuse au Conseil Départemental ».

POINT 1 (délibération 2022-009)

VOTE DES TAXES LOCALES

Mme le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2021 :

- Foncier Bâti	53,14 %
- Foncier Non Bâti	54,72 %

Les études concernant le projet de Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) vont être lancées sur 2022, et donc engendrées des dépenses supplémentaires sur le syndicat scolaire, dépenses qui vont être réparties sur chaque commune du syndicat.

Ces nouvelles dépenses ont un impact non négligeable sur le budget de la commune. La fiscalité locale étant le seul levier de la commune pour équilibrer le budget, Mme le Maire propose une augmentation de 2 % des taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que pour assurer l'équilibre du budget primitif 2022, les taux votés sont les suivants :

- Foncier Bâti	54,20 %
- Foncier Non Bâti	55,81 %

POINT 2 (délibération 2022-010)

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité, le Budget Primitif 2022, en suréquilibre en section de fonctionnement et en équilibre en section d'investissement de la façon suivante :

407 042,00 Euros pour la Section de Fonctionnement Dépenses
512 664,93 Euros pour la Section de Fonctionnement Recettes

Soit un suréquilibre de 105 622,93 €

Et 412 690,06 Euros pour la Section d'Investissement.

POINT 3 (délibération 2022-011)

PROROGATION DE L'EMPRUNT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place d'un prêt Court terme Portage Foncier n° 00000998208 d'un montant de 150 000,00 € en avril 2019 pour une durée de 36 mois et arrivant à échéance en avril 2022.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place une propagation de ce prêt court terme à l'échéance, les subventions n'ayant pas été perçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour la mise en place d'un prêt court terme portage foncier aux caractéristiques suivantes :

Principales caractéristiques de l'emprunt à court terme en attente du versement de subventions

- Montant : 150 000,00 Euros
- Durée : 24 mois
- Paiement des Intérêts : trimestriels
- Taux : variable
- Index : Euribor 3 mois (étant convenu que si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0). A titre indicatif, le taux Euribor 3 mois à la date du 04/04/2022 est de - 0.46 %
- Marge sur index : 0.93%
- Remboursement du capital : « in fine »
- Frais de dossier : 300,00 €

Remboursement anticipé obligatoire :

- **Au fur et à mesure de la perception des subventions, la commune de Saint-Aubin-sous-Erquery s'engage à affecter la totalité des recettes au remboursement anticipé du prêt court terme.**

- Prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt,

- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de ce prêt.

- Confère toutes délégations utiles à : Mme Brigitte BOULENGER, Maire ; M. Xavier TRAEN et Mmes Nicole ROUSSEL et Nadège LE NEILLON, Adjoints ; pour la réalisation de l'emprunt, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

POINT 4 (délibération 2022-012)

BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité, le Budget Annexe « Lotissement » 2022, en suréquilibre en section de fonctionnement et en équilibre en section d'investissement de la façon suivante :

897 864,42 Euros pour la Section de Fonctionnement Dépenses

897 864,74 Euros pour la Section de Fonctionnement Recettes

Soit un suréquilibre de 0,32 €

Et 798 297,56 Euros pour la Section d'Investissement.

POINT 5 (délibération 2022-013)

PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS A ALLOUER

Les Membres du Conseil présents décident d'inscrire au budget le reversement de fiscalité et la contribution à l'organisme de regroupement ci-dessous et d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Article 739211 : Reversement de fiscalité

- Communauté de Communes du Clermontois 15 000,00 €

Article 65541 : Contribution aux organismes de regroupement

- Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire 59 000,00 €

Article 6574 : Subventions 1 200,00 €

- « Loisirs pour Tous » 300,00 €

- Coopérative Scolaire de Saint-Aubin 300,00 €

- APEI de Creil 35,00 €

- Association scléroses en plaques 35,00 €

- ASDAPA 45,00 €

- « Les restos du cœurs » 100,00 €

- Divers 385,00 €

Les Membres du Conseil décident, de ne verser les subventions aux Associations de la Commune, que sous réserve que leur Assemblée Générale ait eu lieu, que le rapport détaillé des activités 2021, accompagné du bilan financier correspondant, ainsi que l'ensemble de leurs projets 2022 soient fournis.

POINT 6 (délibération 2022-014)

FRAIS DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2022

Conformément aux circulaires ministérielles des 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011, relatives aux indemnités pour le gardiennage des églises communales - la dernière circulaire date du 7 mars 2018, celle de 2022 n'a pas encore été reçue - les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'accepter le maintien de l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage de l'église communale du village ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice, soit **120,97 Euros** tout en se conformant à la circulaire de 2018 et d'en imputer la dépense à l'**article 6282** du budget 2022.

POINT 7 (délibération 2022-015)

BONS D'ACHAT DE NOEL 2022

A l'occasion de Noël 2022, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les jeunes de 10 à 12 ans et domiciliés sur le territoire de la commune au 1^{er} décembre 2022, bénéficieront d'un bon d'achat.

Ce bon d'achat est valable un an, dans un magasin au préalable choisi par la commune et acceptant un paiement par mandat administratif.

Madame le Maire est chargée d'établir la liste des jeunes concernés, d'assurer le paiement des factures et de fournir un état nominatif détaillé au Trésorier Municipal.

POINT 8 (délibération 2022-016)

BONS D'ACHAT 2022 POUR LES PERSONNES DU 3^{ème} AGE

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de poursuivre en 2022 l'action menée auparavant par le CCAS concernant l'octroi d'un bon d'achat de 30 € offert aux personnes de 66 ans et plus en 2022.

A l'unanimité, cette proposition est approuvée.

Afin que les personnes concernées dépensent cette somme comme elles le souhaitent, ce bon d'achat prendra la forme d'un virement par l'intermédiaire de la Trésorerie Municipale de Clermont.

Madame le Maire est chargée d'établir la liste des personnes concernées, d'assurer le paiement des factures et de fournir un état nominatif détaillé au Trésorier Municipal.

POINT 9 (délibération 2022-017)

DOTATION AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Conformément à l'article R2321-2 §3, le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Elle fait l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque. Cette provision doit être instituée par le Conseil Municipal par délibération. En cas de survenance du risque (créances irrécouvrables admises en non-valeur), la provision est reprise.

Les provisions sont obligatoires et constituent une opération d'ordre mixte semi-budgétaire, se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

Les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision.

Il conviendra donc de constater chaque année une dépréciation à minima à hauteur de 15% des créances d'une ancienneté supérieure à 720 jours, pour lesquelles aucune provision n'est encore inscrite.

Les montants concernés seront déterminés chaque année en partenariat avec les services du Comptable Public, pour le budget principal ainsi que pour le budget annexe.

Les crédits budgétaires afférents seront inscrits au BP à l'article 6817 en section de fonctionnement.

La reprise des provisions devenues sans objet se fera chaque année au 7817, par un titre d'ordre mixte.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'adopter ce principe, pour anticiper le risque d'impayé en terme de recouvrement, mais, au regard des enjeux financiers, et des volumes financiers votés au budget, décide de ne provisionner en N+1 que lorsque le montant de ces créances impayées serait de 5 000,00 € en fin d'exercice, correspondant à une provision à constituer à hauteur de 750,00 €. En deçà, aucune provision ne sera constatée.

POINT 10 (délibération 2022-018)

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE DEBROUSSAILLEUSE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement de la débroussailleuse, à bout de souffle. La saison des tontes reprend et le matériel ne tiendra pas. Un devis de la société « BP Racing/Motoculture » a été réceptionné en Mairie, pour un montant de 1 309,16 € HT.

Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental susceptible d'apporter son aide financière pour cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de demander une subvention avec demande de dérogation pour l'acquisition rapide du matériel, au taux de 37 % au Conseil Départemental, soit un montant de l'aide de 484.40 €.

POINT 11

QUESTIONS DIVERSES

- Eclairage public : Allumage et coupure pendant la nuit dans le but de réaliser des économies à la commune sur le poste « électricité ». Après discussion, il est décidé de couper à 23h et de rallumer à 6h, ce qui permet un gain de 2h45/jour.
- Lotissement/parking : Le projet de permis d'aménager nous a été transmis, le DCE (Document de Consultation des Entreprises) doit être prêt dans une dizaine de jours. Renseignements vont être pris sur le fonctionnement de l'installation éventuelle d'une prise électrique pour les véhicules au niveau du parking communal.
- Projet RPC : Le projet de construction est revu à la baisse au niveau des surfaces. Le dernier compte rendu du conseil syndical a été transmis aux conseillers.
- Trottoirs rue de Maimbeville : Le Département va refaire la bande roulante de la RD532 d'ici deux ans, si les trottoirs des nouvelles constructions ne sont pas faits à ce moment-là, les travaux ne pourront être exécutés que cinq ans après. Des devis vont être demandés pour une réalisation en 2023.
- Jardin du souvenir : Le devis des pompes funèbres générales a été reçu, il s'élève à 3 559,28 € TTC. Nous attendons le schéma d'implantation. D'autre part, Mme le Maire informe d'une rétrocession de concession dans le cimetière communal entre particuliers avec accord écrit des deux parties.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 30 minutes.

* * * * *

*Conseil Municipal de Saint-Aubin-sous-Erquery
Séance du 11 avril 2022*

Signatures des présents ou représentés pour les délibérations énumérées ci-dessous :

- N° 1 : Vote des taxes locales (délibération N° 2022-009)
- N° 2 : BP 2022 – Budget Principal (délibération N° 2022-010)
- N° 3 : Prorogation de l'emprunt (délibération N° 2022-011)
- N° 4 : BP 2022 – Budget Annexe Lotissement (délibération N° 2022-012)
- N° 5 : Participations et subventions à allouer (délibération N° 2022-013)
- N° 6 : Frais de gardiennage de l'église 2022 (délibération N° 2022-014)
- N° 7 : Bons d'achat de Noël 2022 (délibération N° 2022-015)
- N° 8 : Bons d'achat 2022 pour les personnes du 3^{ème} âge (délibération N° 2022-016)
- N° 9 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (délibération N° 2022-017)
- N° 10 : Demande de subvention pour l'acquisition d'une débroussailleuse au Département (délibération N° 2022-018)
- N° 11 : Informations et questions diverses

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à	Emargement
BOULENGER	Brigitte	X			
TRAEN	Xavier	X			
ROUSSEL	Nicole	X			
LE NEILLON	Nadège		X	Xavier TRAEN	
VILLAIN	Stéphane	X			
VITSE	Vincent	X			
RIBES	Nicolas		X	Vincent VITSE	
CROCHON	Elise		X		
LOIZELET	Valérie		X	Anne FERREIRA	
FERREIRA	Anne	X			
DUCASTEL	Vincent		X		